



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 09 juin 2023

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Absents et Excusé(es) : 01
Procuration(s) : 09

N° d'ordre : 34/2023

Domaine d'intervention : 7.9/ PRISE DE PARTICIPATION

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 02 juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, 02 juin 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; Mme LINON Gladys (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à Mme OUSSELIN Johanna). - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) - Mme MONGE Dunia (procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. REJON Philippe (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy), Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Mme LAQUITAINÉ Liliane, Conseillère Municipale ;

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



DELIBERATION AUTORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMSAMAR AU CAPITAL DE LA COOPÉRATIVE D'HLM CAP ACCESSION GUYANE

Domaine d'intervention : 7.9/ PRISE DE PARTICIPATION

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du CA de la SEMSAMAR en séance du 19 décembre 2017, il a été :

- > Pris acte du projet d'implantation d'un outil dédié au développement du PSLA (Prêt Social Location Accession) en Guyane de type Coopérative d'HLM,
- > Approuvé le principe d'une prise de participation au Capital de la Société Coopérative d'HLM POLYgone MIDI-PYRENNÉES, dont le siège social a été transféré en Guyane par suite de l'autorisation du Ministre du Logement donnée par arrêté du 14 novembre 2018 et publié le 31 mars 2019 ;
- > Demandé la sollicitation de l'accord expresse des collectivités actionnaires de la SEMSAMAR et de leurs organes délibérants, conformément à l'article 1524-5 du CGCT ;
- > Autorisé une prise de participation au capital de la Coopérative d'HLM de Guyane à hauteur d'un montant maximal de 500.000,00 euros.

La Société Coopérative d'HLM POLYgone MIDI-PYRENNÉES dénommée désormais Société Coopérative d'HLM CAP ACCESSION GUYANE, a été structurée notamment autour d'une forte mobilisation des Acteurs Institutionnels de Guyane ; Dont :

- | | |
|--|-------------|
| > La Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG) à hauteur de : | 149.992,08€ |
| > La Communautés de Communes du Centre Littoral (CACL) à hauteur de : | 149.992,08€ |
| > Le Bailleur social SIGUY (filiale de CDC Habitat en Guyane) à hauteur de : | 149.992,08€ |
| > Le Bailleur social SIMKO (filiale de CDC Habitat en Guyane) à hauteur de : | 149.992,08€ |
| > La SEMSAMAR à hauteur de : | 150.000,00€ |



Étant donné sa forte présence sur le territoire de la Guyane, la SEMSAMAR souhaite soutenir ce projet et le Conseil d'Administration en sa séance en date du 1^{er} juillet 2022, s'est de nouveau prononcé favorablement pour une prise de participation complémentaire à hauteur de 250.000,00 euros et a autorisé son Président Directeur Général à solliciter l'accord expresse des collectivités actionnaires et de leurs organes délibérants, conformément à l'article 1524-5 du CGCT.

Par conséquent, en cas d'accord, la participation de la SEMSAMAR serait portée à 400.000,00€ et resterait en deçà du montant maximum de la participation autorisée par délibération du CA en date du 19 décembre 2017.

La Ville de Basse-Terre est actionnaire de la SEMSAMAR, aussi en cette qualité Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la nécessité de pouvoir disposer d'un tel outil et de donner son accord express pour une prise de participation de la SEMSAMAR dans ladite société.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE
A LA MAJORITÉ

Soit 25 voix pour dont 07 procurations (Mme RODES Brigitte, M. CARRIERE Pierre, Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. PERAIN Franck, Mme LINON Gladys, M. GEOFFROY Luidji, M. REJON Philippe)

07 ABSTENTIONS dont 02 procurations : Mme PENCHARD Marie-Luce, M. EUGENE-SALZEDO Willy, M. PROCIDA Robert, Mme GAUTHIEROT Franciane Mme GUILLAULME Myriam, M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GUILLAUME) Mme MONGE Dunia (procuration à Mme PENCHARD)

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du projet de la SEMSAMAR de participer à la diversification de l'offre de logements en Guyane, de manière à accueillir des opérations d'accession à la propriété, type PSLA, par la prise de participation au capital de la Société Coopérative d'HLM - CAP ACCESSION GUYANE.

Article 2 : DE DONNER son accord express pour une prise de participation complémentaire de la SEMSAMAR au capital de Société Coopérative d'HLM - CAP ACCESSION GUYANE d'un montant de 250.000,00 euros (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) portant le montant de sa participation à hauteur de 400.000,00 euros, conformément à l'article 15245 du CGCT.

Article 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 13 JUIN 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 15 JUIN 2023
L'affichage et/ou la publication le
Et/ou la notification le



Maire



André ATALLAH

Le Maire,



André ATALLAH